L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES. -

Arrete.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arro,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905; Vu la deliberation du Conseil municipal de Lavaur, en date da 5 novembre 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Avrête:

Article premier: L'église de Saint-Atain, a

(barn)

_est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Tearn

et au Maire de la commun de

Lavair, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 18 Novembre 1911.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Dégation
Le Sous Secrétaire d'État des Beaux-Arts

DUJARDIN- BEAUMETZ